

## Le commissaire aux comptes et la gouvernance d'entreprise The statutory auditor and corporate governance

Auteur 1 : LAARIBI ISMAIL

Auteur 2 : KHADDOUJ KARIM.

**LAARIBI ISMAIL**, (Doctorant)

Laboratoire de recherche en management des organisations, droit des affaires et développement durable, Maroc  
Faculté des Sciences Juridiques, Economiques et Sociales -Souissi  
Université Mohammed V de Rabat

**KHADDOUJ KARIM**, (Professeur de l'Enseignement Supérieur)

Laboratoire de recherche en management des organisations, droit des affaires et développement durable, Maroc  
Faculté des Sciences Juridiques, Economiques et Sociales -Souissi  
ENSAM, Université Mohammed V de Rabat

**Déclaration de divulgation** : L'auteur n'a pas connaissance de quelconque financement qui pourrait affecter l'objectivité de cette étude.

**Conflit d'intérêts** : L'auteur ne signale aucun conflit d'intérêts.

**BARI**

**Pour citer cet article** : LAARIBI .I & KHADDOUJ .K (2023). « Le commissaire aux comptes et la gouvernance d'entreprise », African Scientific Journal « Volume 03, Numéro 18 » pp: 591 –612.

Date de soumission : Mai 2023

Date de publication : Juin 2023



DOI : 10.5281/zenodo.8149798  
Copyright © 2023 – ASJ



## Résumé

Le commissaire aux comptes joue un rôle essentiel dans le gouvernement d'entreprise en collaborant avec d'autres acteurs tels que les auditeurs internes et les membres du comité d'audit. En tant qu'acteur indépendant, il contribue à prévenir les risques de continuité et garantit la transparence et la fiabilité des informations financières et comptables de l'entreprise. Sa mission d'intérêt général consiste à certifier les comptes des sociétés, en effectuant un contrôle externe des états financiers pour en vérifier l'exactitude, la sincérité et la conformité aux normes comptables. Ce contrôle renforce la confiance des parties prenantes, notamment les actionnaires, les créanciers, les autorités de régulation et le public. Dans le cadre de la théorie de l'agence, le rôle du commissaire aux comptes est crucial pour atténuer les conflits découlant de la séparation entre la propriété et la décision. De plus, l'opinion du commissaire aux comptes sur les états financiers, ainsi que l'état de la gouvernance, ont une corrélation significative avec la capacité de l'entreprise à attirer les investisseurs. En renforçant l'intégrité des comptes, le commissaire aux comptes contribue à réduire les risques de fraudes, d'abus et de manipulations des chiffres, ce qui renforce la confiance des investisseurs et du marché financier dans l'entreprise.

Le commissaire aux comptes détecte et prévient les risques financiers, favorise la transparence et l'équité, et protège les intérêts des actionnaires et des parties prenantes. Notre analyse met en évidence son rôle essentiel dans une bonne gouvernance d'entreprise, soulignant sa nécessité pour atteindre les objectifs fixés en faveur de toutes les parties prenantes.

Suite à une série de scandales financiers, de nombreux pays ont adopté des mesures législatives visant à réformer le rôle du commissaire aux comptes, afin de mieux encadrer sa mission. L'objectif primordial de ces lois est de renforcer l'efficacité du commissaire aux comptes dans la protection des intérêts de toutes les parties prenantes impliquées. Ainsi, le commissaire aux comptes est désormais perçu non seulement comme un contrôleur, mais aussi comme un véritable partenaire de l'entreprise.

Le présent travail montre clairement que le commissaire aux comptes joue un rôle essentiel dans la gouvernance d'entreprise en soutenant le contrôle interne des risques et en évaluant les mesures préventives. Il contribue également à la préparation de l'avenir de l'entreprise en traduisant la réalité économique en termes comptables et en anticipant les impacts des normes internationales sur les stratégies. En tant qu'acteur clé, il offre un regard indépendant au Conseil d'Administration, alliant les missions de contrôle et de partenariat.

**Mots clés :** Commissaire aux comptes, agence, gouvernance, informations financières, parties prenantes, actionnaires, sincérité.

## Abstract

The statutory auditor plays an essential role in corporate governance, collaborating with other players such as internal auditors and members of the audit committee. As an independent player, he or she helps prevent continuity risks and guarantees the transparency and reliability of the company's financial and accounting information. Its public-interest mission is to certify company accounts, by carrying out an external audit of financial statements to verify their accuracy, fair presentation and compliance with accounting standards. This control strengthens the confidence of stakeholders, notably shareholders, creditors, regulatory authorities and the public. In the context of agency theory, the role of the auditor is crucial in mitigating conflicts arising from the separation of ownership and decision-making. Moreover, the auditor's opinion on the financial statements, as well as the state of governance, have a significant correlation with the company's ability to attract investors. By reinforcing the integrity of the accounts, the statutory auditor helps to reduce the risk of fraud, abuse and manipulation of the figures, thereby strengthening the confidence of investors and the financial market in the company.

The statutory auditor detects and prevents financial risks, promotes transparency and fairness, and protects the interests of shareholders and stakeholders. Our analysis highlights the essential role of the statutory auditor in good corporate governance, underlining the need for him or her to achieve the objectives set in favor of all stakeholders.

In the wake of a series of financial scandals, many countries have adopted legislative measures aimed at reforming the role of the statutory auditor, in order to provide a better framework for its mission. The overriding aim of these laws is to enhance the auditor's effectiveness in protecting the interests of all stakeholders involved. As a result, the statutory auditor is now seen not only as a controller, but also as a genuine partner to the company.

The present work clearly shows that the statutory auditor plays an essential role in corporate governance by supporting internal risk control and assessing preventive measures. He also contributes to preparing the company's future by translating economic reality into accounting terms, and by anticipating the impact of international standards on strategies. As a key player, it offers an independent viewpoint to the Board of Directors, combining control and partnership missions.

**Keywords :** Statutory auditor, agency, governance, financial information, stakeholders, shareholders, sincerity

## Introduction

L'entreprise est un lieu de convergence d'intérêts entre divers acteurs, tels que les dirigeants, les actionnaires et les tiers (institutions de crédit, autorités publiques, clients, fournisseurs, salariés, etc.) (O. HERBACH, 2000). Bien que ces acteurs aient souvent des intérêts communs, il peut également exister des divergences entre eux.

La relation d'agence offre un cadre d'analyse pour comprendre les divergences entre ces acteurs. Elle se définit comme un contrat dans lequel une ou plusieurs personnes (le principal) mandatent une autre personne (l'agent) pour agir en leur nom, impliquant ainsi une délégation de pouvoir de décision à l'agent (JENSEN & MECKLING, 1976). Dans ce contexte, les actionnaires confient la gestion de l'entreprise aux dirigeants.

Selon le postulat fondamental de la théorie d'agence, la séparation entre la propriété et la prise de décision génère un conflit d'intérêts. Pour atténuer ces conflits, la théorie propose des mécanismes de contrôle visant à discipliner les dirigeants et à les inciter à agir dans l'intérêt des actionnaires (ADJOUND et al., 2007). Dans cette perspective, l'établissement des états financiers annuels joue un rôle essentiel en tant que moyen de contrôle. En effet, ces états financiers fournissent une synthèse de l'activité de l'entreprise qui est utilisée par des parties externes. Ils sont utiles aux différents acteurs pour évaluer, prendre des décisions ou effectuer un diagnostic. Cependant, la préparation des états financiers est effectuée par les mêmes personnes qu'il convient de contrôler, ce qui soulève des interrogations quant à la fiabilité des informations communiquées, étant donné la marge de manœuvre dont elles disposent. De plus, les entreprises sont en compétition non seulement pour vendre leurs produits, mais aussi pour attirer et maintenir l'intérêt des investisseurs. Cette situation engendre une pression croissante pour atteindre les performances requises et, dans certains cas extrêmes, la tentation de déformer la réalité afin de paraître plus favorable. Ainsi, la nécessité de disposer d'informations fiables sur la situation financière de l'entreprise a conduit à l'émergence de moyens de vérification des états financiers destinés aux parties prenantes. Ces moyens de contrôle, qu'ils soient internes ou externes, ont connu un développement progressif. Parmi eux, l'audit légal, également connu sous le nom de commissariat aux comptes, occupe une place importante en tant que moyen de contrôle externe. La mission traditionnelle du commissaire aux comptes consiste à émettre une opinion indépendante sur les états financiers de l'entreprise, garantissant ainsi leur régularité, leur sincérité et leur image fidèle pour l'ensemble des parties prenantes.

Dans un contexte économique en constante évolution, le rôle du commissaire aux comptes s'est renforcé en réponse à divers scandales financiers qui ont ébranlé la confiance et entraîné une destruction de valeur. Il est désormais considéré comme l'un des acteurs clés de la gouvernance d'entreprise, contribuant à la protection des intérêts des parties prenantes, notamment les actionnaires. Ainsi, le commissaire aux comptes joue désormais un rôle essentiel dans la gouvernance d'entreprise, devenant l'un des acteurs principaux. Grâce à cette fonction, il participe activement à la sauvegarde des intérêts des diverses parties prenantes, y compris les actionnaires.

Dans le contexte de la théorie d'agence, la gouvernance d'entreprise soulève une question essentielle : **comment garantir que les dirigeants des entreprises agissent dans l'intérêt des actionnaires et des autres parties prenantes ?**

Pour répondre à cette question et en vue de mettre en évidence non seulement la relation entre gouvernance et commissariat aux comptes, nous analysons les conséquences de cette relation sur la fiabilité des informations fournies par la gouvernance.

Pour atteindre notre objectif, nous divisons notre présent article scientifique en deux grandes parties

- Dans la première partie nous examinons les concepts du commissariat aux comptes et de la gouvernance d'entreprise, en mettant l'accent sur le cadre analytique de la théorie d'agence. Nous aborderons également la démarche d'audit du commissaire aux comptes et les principes fondamentaux de la gouvernance d'entreprise.

- Dans la deuxième partie de notre travail nous abordons de manière concise le rôle du commissaire aux comptes dans la gouvernance d'entreprise. Nous examinerons en détail les interactions de ce dernier avec les autres acteurs de la gouvernance d'entreprise. De plus, nous apporterons des éclaircissements sur le lien entre une bonne gouvernance d'entreprise et l'attraction des investisseurs, ce qui sera abordé dans un chapitre distinct. Pour conclure cette partie, nous aborderons les principales réglementations nationales et internationales qui ont été mises en place afin de renforcer l'efficacité de la contribution du commissaire aux comptes au sein du gouvernement d'entreprise. Après avoir analysé ces deux parties, nous estimons que notre objectif principal qui consiste la mise en évidence des effets de la relation entre gouvernance et commissariat aux comptes sur la fiabilité des informations soit atteint.

## **1. Le commissariat aux comptes et la gouvernance d'entreprise**

### **1.1 Cadre d'analyse : La théorie de l'agence**

Le système capitaliste a connu plusieurs évolutions majeures, dont le développement des entreprises de type managérial, qui se caractérisent par la dispersion de l'actionnariat et la séparation des fonctions de propriété et de gestion.

Selon Nicolas Rouillot, la théorie de l'agence, également connue sous le nom de théorie principal-agent, s'inscrit dans le cadre de l'économie des organisations, un domaine émergent de la réflexion économique qui met l'accent sur les contrats, qu'ils soient formels ou informels, conclus entre les différentes parties prenantes de l'entreprise, telles que les propriétaires, les dirigeants, les employés, les clients, les fournisseurs, et autres. Plusieurs auteurs s'intéressent à la notion de parties prenantes parmi eux, Richard Freeman (1984) qui élargit la perspective en considérant les acteurs supplémentaires impliqués dans l'entreprise moderne, tels que les nouveaux intervenants et la dispersion du capital. Cette approche va au-delà de la relation traditionnelle entre dirigeants et actionnaires.

Selon Adam Smith, les dirigeants de ces types de sociétés (sociétés par actions) agissent en tant que gestionnaires de l'argent d'autrui plutôt que de leur propre argent, ce qui limite leur capacité à exercer la même vigilance minutieuse et préoccupée que les associés manifestent souvent lorsqu'il s'agit de gérer leurs propres fonds.

Cette citation d'A. Smith met en évidence que l'intérêt suscité par les problèmes liés à la relation d'agence remonte aux premiers temps de la discipline économique. Toutefois, il faudra attendre 1932 pour que A. Berle et G. Means approfondissent les questions découlant des divergences d'intérêts entre ceux qui dirigent l'entreprise et ceux qui en sont les propriétaires. C'est ainsi qu'émerge le premier cas de relation principal-agent, grâce à l'étude des relations entre les gestionnaires et les actionnaires.

En s'appuyant notamment sur la théorie des droits de propriété développée par Alchian et Demsetz, Jensen et Meckling vont encore plus loin en examinant l'ensemble des contrats qui se produisent au sein de l'entreprise. Ils définissent ainsi la relation d'agence comme étant : "un contrat par lequel une ou plusieurs personnes (le principal) engagent une autre personne (l'agent) pour exécuter en leur nom une tâche spécifique qui implique la délégation d'un certain pouvoir de décision à l'agent".

Cependant, la relation d'agence revêt un intérêt particulier en raison des caractéristiques spécifiques du contrat et de la répartition de l'information entre les parties. En effet, le contrat

est influencé par l'hypothèse d'une information imparfaite, tant en ce qui concerne l'état de la nature que les comportements des agents, ainsi que par une asymétrie d'information entre le principal et l'agent (l'agent étant généralement mieux informé sur l'activité). Ces problèmes d'information ont pour conséquence que le contrat qui lie les parties est nécessairement incomplet et que le principal ne dispose pas des moyens parfaits pour contrôler l'action de l'agent. Ces actions engendrent des coûts, appelés coûts d'agence, supportés par le principal. En effet, le principal ne peut garantir de manière parfaitement économique que l'agent prendra des décisions optimales.

Jensen et Meckling identifient trois types de coûts d'agence :

- Les coûts de surveillance et d'incitation : ils sont assumés par le principal dans le but de restreindre le comportement opportuniste de l'agent. Ils incluent les dépenses liées à la surveillance ainsi que les coûts d'incitation tels que les systèmes d'intéressement mis en place par le principal pour orienter le comportement de l'agent.
- Les coûts d'obligation : également appelés coûts d'engagement, ils sont encourus par l'agent lui-même afin de gagner la confiance du principal. Il s'agit des coûts liés à la motivation de l'agent.
- Les coûts d'opportunité ( Olivier HERRBACH, thèse , 2000 ) : ils représentent la "perte résiduelle" qui découle d'une divergence d'intérêts entre le principal et l'agent. Cela inclut les pertes d'utilité résultant d'une gestion défavorable des intérêts du principal.

La question clé est de déterminer, en tenant compte des caractéristiques de la relation principal-agent, le type de structure contractuelle qui minimise les coûts. Dans cette optique, les contrats formels sont utilisés pour aligner les intérêts personnels des agents avec ceux du principal, tandis que des mécanismes de contrôle sont mis en place.

Ces mécanismes de contrôle se manifestent principalement sous deux formes : les incitations (incentives) et le contrôle (monitoring). Les incitations, telles que les primes et les stock-options, visent à assurer une convergence minimale des intérêts entre actionnaires et dirigeants. Quant au contrôle, il implique la mise en œuvre de procédures de suivi de la performance des dirigeants pour réduire l'asymétrie d'information. C'est à ce niveau que le rôle du commissaire aux comptes dans le gouvernement d'entreprise prend toute son importance.

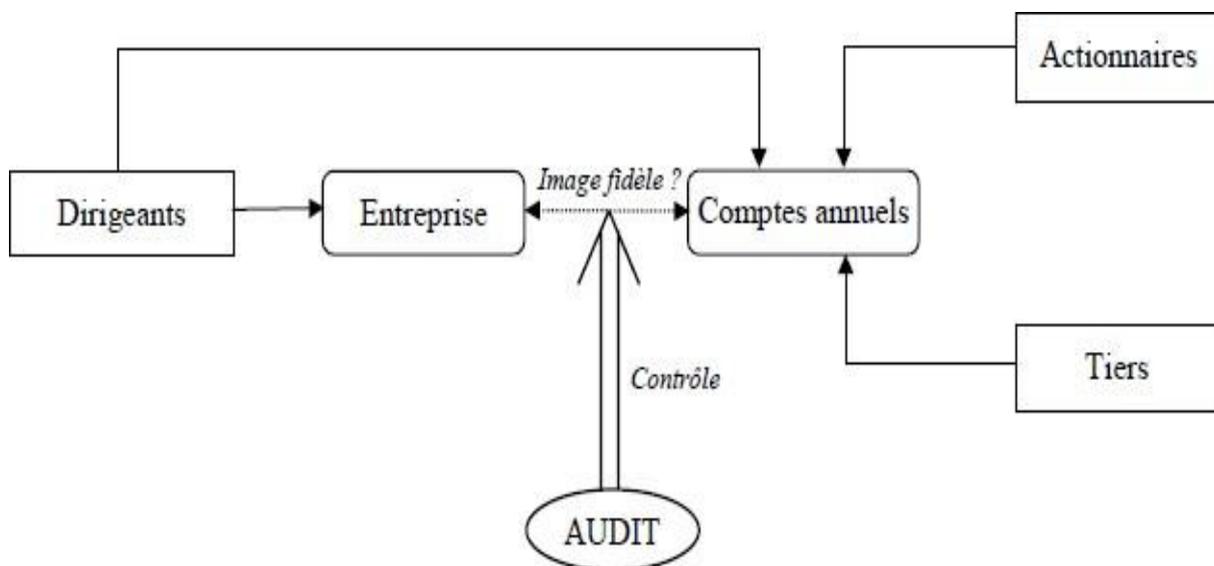
En effet, la préparation des comptes annuels représente un mécanisme de contrôle crucial avec des enjeux significatifs. Les états financiers annuels de l'entreprise fournissent une synthèse de ses activités, utilisée par divers acteurs pour l'évaluation, la prise de décision et le diagnostic.

Cependant, étant donné que ces états financiers sont préparés par les dirigeants de l'entreprise à des fins externes, cela peut susciter des doutes quant à la sincérité des informations qu'ils communiquent.

C'est ainsi que le commissariat aux comptes est apparu pour répondre à la nécessité de disposer de données fiables sur les comptes annuels des entreprises. Ce moyen de contrôle est aujourd'hui rendu obligatoire pour un certain nombre de types de sociétés obéissant à des critères définis par la loi : les sociétés anonymes (SA)<sup>7</sup>, les sociétés en commandite par actions, les sociétés en nom collectif (SNC) et les sociétés à responsabilité limitée (SARL) dont le chiffre d'affaires à la clôture de l'exercice social dépasse le montant de cinquante millions de dirhams hors taxes<sup>8</sup>.

Le commissariat aux comptes s'insère donc dans la relation d'agence autour de l'entreprise en tant que processus de contrôle des comptes établis par l'entreprise pour palier à l'asymétrie d'information entre les dirigeants et les autres intervenants. Ceci est décrit par le schéma suivant

**Figure 1 : Le rôle du commissariat aux comptes au sein de la relation d'agence de l'entreprise.**



Source : Fait par nos propres soins

En tant que garant de la véracité de l'information financière, le commissaire aux comptes joue un rôle crucial dans la gouvernance d'entreprise. Cependant, l'ajout d'un acteur supplémentaire en tant que contrôleur dans une relation d'agence ne peut résoudre de manière exhaustive les problèmes inhérents à cette relation (Armstrong, 1991).

## **1.2 Le commissariat aux comptes :**

Le terme "audit" dérive du mot latin "audire", qui signifie "écouter". Il existe différentes définitions de l'audit, selon les auteurs et les professionnels du domaine. L'audit peut être défini comme une évaluation critique visant à vérifier les informations fournies par l'entreprise et à évaluer les opérations et les systèmes mis en place pour les représenter. Nous pouvons aussi rajouter la définition de l'Institut Français des Auditeurs et Contrôleurs Internes (IFACI ,2000) pour qui selon eux « l'audit est un examen méthodique et indépendant des informations, des situations, des actes et des résultats d'une entité, en vue de déterminer si les dispositions légales, réglementaires, statutaires et les règles de l'art sont respectées, si les opérations sont régulières, sincères et fidèles et si les objectifs sont atteints de façon économique et efficiente. »

Selon le Manuel des Normes<sup>11</sup>, l'objectif d'une mission d'audit des états financiers est de permettre à l'auditeur d'émettre une opinion indiquant que les états financiers ont été préparés, dans tous leurs aspects significatifs, conformément à un référentiel comptable spécifique, et qu'ils reflètent fidèlement et sincèrement la situation financière de la société, ainsi que le résultat de ses opérations et les flux de trésorerie correspondants.

### **1.2.1 A l'international :**

Worldcom, Tyco, Qwest, Xerox, ont profondément ébranlé la confiance dans l'économie et le fonctionnement des sociétés cotées. Ces scandales ont révélé des pratiques problématiques, telles que l'implication des cabinets d'audit dans le conseil financier, l'utilisation de structures juridico-financières complexes et la dissimulation de déficits grâce à des opérations de croissance externe. Par conséquent, l'autorégulation et la gouvernance d'entreprise ont été remises en question. Pour restaurer la confiance ébranlée, le législateur américain a dû intervenir. Les sénateurs démocrate M. P. Sarbanes et républicain M. M. Oxley ont élaboré une proposition de loi visant à apporter des modifications substantielles aux règles de gouvernance d'entreprise aux États-Unis. Cette proposition a été largement adoptée par le Congrès et promulguée le 30 juillet 2002. La loi Sarbanes-Oxley s'applique à toutes les sociétés cotées aux États-Unis, qu'elles soient de nationalité américaine ou étrangère.

### 1.2.1.1 Disposition de la loi Oxley :

Nous présentons ci-dessous les principales dispositions de cette loi.

- **Responsabilisation des dirigeants des entreprises**

La loi Sarbanes-Oxley impose des obligations de certification des états financiers aux dirigeants d'entreprise. Cette certification se fait à deux niveaux : les dirigeants doivent attester que les états financiers reflètent fidèlement la situation financière et les résultats de l'entreprise, et ils doivent également certifier les informations fournies dans les rapports trimestriels et annuels remis à la SEC. La loi prévoit également des mesures telles que la restitution des primes boursières en cas de retraitement comptable, l'interdiction de consentir des prêts personnels aux dirigeants et administrateurs, ainsi que des restrictions sur l'achat ou la vente des titres de l'entreprise par les dirigeants pendant les périodes de suspension des régimes de pension pour éviter les opérations d'initiés.

- **Obligations déclaratives**

Les sociétés cotées en bourse doivent respecter de nouvelles obligations déclaratives, incluant la communication du code éthique, le rapport du contrôle interne, la divulgation des opérations hors bilan importantes, l'information financière pro forma, la divulgation rapide, la déclaration des opérations d'initié et l'amélioration de l'examen périodique des rapports par la SEC.

- **Normes et responsabilités du comité de vérification**

La loi Sarbanes-Oxley a renforcé le rôle et les responsabilités du comité de vérification dans la surveillance de l'information financière des entreprises. Selon les exigences de la SEC, pour qu'une société puisse être cotée en bourse, son comité de vérification doit : être responsable de la nomination, de la rémunération et de la supervision de l'auditeur externe ; être composé uniquement d'administrateurs indépendants ; établir des procédures pour traiter les plaintes liées à la comptabilité, aux contrôles internes ou à la vérification, et recevoir confidentiellement et de manière anonyme les préoccupations des employés concernant des irrégularités comptables ou de vérification ; avoir le pouvoir d'engager des avocats et des conseillers indépendants ; disposer des ressources nécessaires à son fonctionnement.

- **Surveillance et indépendance des vérificateurs**

La loi Sarbanes-Oxley a établi le PCAOB (Public Company Accounting Oversight Board) pour renforcer la surveillance des auditeurs externes et prévenir les conflits d'intérêts. Le PCAOB est responsable de l'enregistrement des firmes d'audit qui audient des sociétés cotées aux États-Unis, des inspections annuelles des auditeurs, de l'établissement de normes d'audit pour les

groupes faisant appel public à l'épargne, et de l'enquête sur les actes non conformes aux normes émises. La loi prévoit également la rotation des auditeurs externes et leur interdit d'effectuer d'autres travaux en dehors de l'audit, tels que la tenue des comptes, les évaluations, l'audit interne et les missions liées au système d'information financière.

- **Responsabilités relatives aux méfaits**

La loi Sarbanes-Oxley prévoit des sanctions plus sévères, y compris des peines de prison pouvant aller jusqu'à vingt-cinq ans, pour les fraudes et la publication de fausses informations. Elle offre également une protection aux lanceurs d'alerte dénonçant des fraudes. En résumé, cette loi vise à renforcer l'exactitude et l'accessibilité des informations, la responsabilité des dirigeants et l'indépendance des auditeurs.

### **1.2.1.2 La Loi de la Sécurité Financière en France :**

Afin de renforcer la protection des épargnants et des investisseurs, la Loi de Sécurité Financière du 1er août 2003 a été mise en place. Cette loi introduit de nouvelles obligations d'information pour les entreprises en ce qui concerne la gouvernance d'entreprise et le contrôle interne. Selon ces dispositions, le président d'une société anonyme est tenu de rendre compte chaque année, dans un rapport destiné aux actionnaires, des conditions de préparation et d'organisation du conseil, ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place. Ces obligations s'appliquent à toutes les sociétés qui font appel public à l'épargne, que ce soit au niveau individuel ou consolidé. Bien que le contenu précis du rapport ne soit pas spécifié, il est attendu que le président du conseil se base sur une évaluation formelle du dispositif de contrôle interne. Cette évaluation a pour objectif de confirmer la couverture complète des risques, l'adéquation du dispositif de contrôle, ainsi que son bon fonctionnement. La Loi de Sécurité Financière comprend également la création de l'AMF (Autorité des Marchés Financiers) ainsi que des mesures visant à améliorer la sécurité des épargnants et moderniser le contrôle des comptes.

- **L'Autorité des Marchés Financiers**

Selon Michel Aglietta et Sandra Rigot (2012), l'AMF veille à la protection de l'épargne investie dans les instruments financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés d'instruments financiers.

Elle intervient dans la réglementation et les compétences consultatives des services d'investissement et des marchés. Elle intervient dans les règles de bonne conduite des services d'investissement et des marchés.

Enfin, elle intervient également dans la réglementation de la gestion d'actifs. Concernant la gestion d'actifs, elle agit aussi sur les compétences consultatives, les règles de bonne conduite et le contrôle prudentiel.

- **La sécurité des épargnants et des assurés**

La sécurité des épargnants et des assurés a été renforcée par la définition d'un statut clair pour les conseillers en investissement financier et la réglementation du démarchage en octobre 2003. Ces conseillers sont désormais contrôlés par l'AMF et doivent adhérer à une structure représentative. La loi de sécurité financière a également mis en évidence la déconnexion entre les cours boursiers et la valeur réelle des actions, notamment en raison du soutien des analystes financiers à des groupes surendettés. La loi prône l'indépendance des analystes financiers, mais sa mise en œuvre s'est avérée complexe depuis sa redéfinition en octobre 2003.

- **La modernisation du contrôle des comptes**

En France, comme aux États-Unis, l'objectif est de réduire les risques de scandales en séparant clairement les activités de conseil et d'audit. Ainsi, un Haut Conseil au commissariat aux comptes est créé, et les auditeurs légaux au sein d'un même réseau ne peuvent plus contrôler les comptes des sociétés faisant partie de ce réseau.

La loi de sécurité financière vise également à améliorer la qualité de l'information échangée sur les marchés. À cet effet, l'AMF est chargée de publier un rapport annuel sur le rôle des agences de notation et leurs règles de déontologie.

## **1.2.2 Au Maroc :**

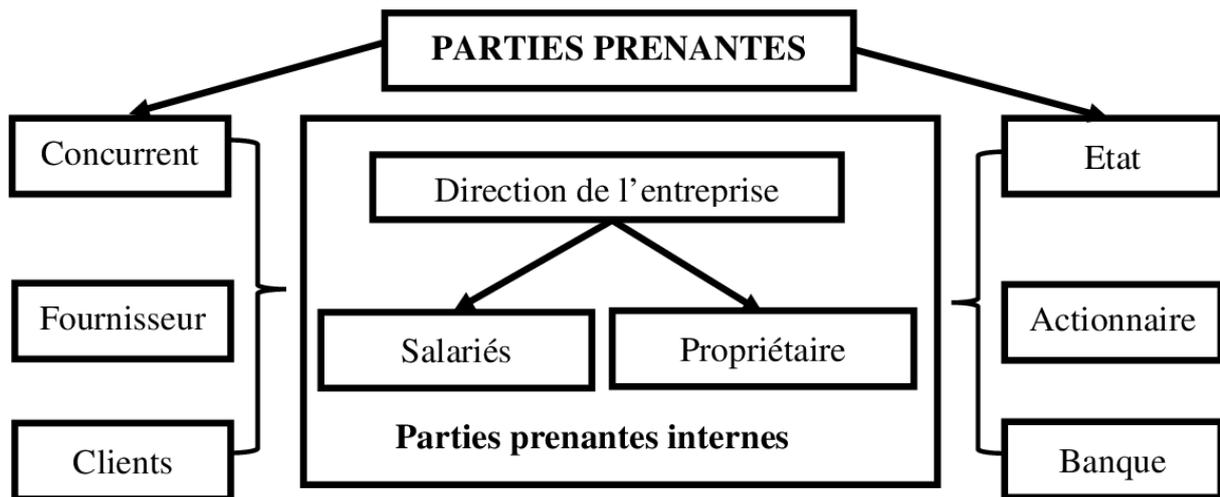
### **1.2.2.1. Le Code Marocain de Bonnes Pratiques de Gouvernance d'Entreprise :**

L'une des recommandations majeures de la commission qui a réalisé l'étude sur "l'état de la gouvernance d'entreprise au Maroc" en 2005 était l'élaboration du code marocain de bonnes pratiques de gouvernance d'entreprise. Pour cela, une commission nationale "Gouvernance d'Entreprise" a été mise en place en février 2007, chargée de créer ce code en s'inspirant des principes de gouvernance d'entreprise de l'OCDE.

Le travail de cette commission a abouti en mars 2008 à la création du Code Marocain, qui comporte quatre principes généraux de bonnes pratiques de gouvernance d'entreprise, largement inspirés des principes de gouvernance d'entreprise de l'OCDE de 2004. Ce code a été soumis à une vaste consultation publique, à la fois au niveau national et international, afin de l'adapter au contexte local et aux spécificités de l'économie marocaine. Il envoie un signal fort

à l'ensemble des acteurs de la communauté des affaires et favorise la promotion des pratiques de bonne gouvernance au sein des entreprises des secteurs public et privé. Il renforce ainsi la confiance indispensable entre toutes les parties prenantes et contribue à la création de richesse et de valeur tant pour l'entreprise que pour l'ensemble de ses parties prenantes. Le schéma ci-dessous rappelle les parties prenantes vis à vis de la société :

**Figure 2 : Illustration des parties prenantes**



Source : synthèse de Eyike (2010)

Les principales dispositions de ce Code comprennent :

- Les responsabilités de l'organe de gouvernance : L'organe de gouvernance est chargé de la direction stratégique et de la surveillance effective de la gestion de l'entreprise. Il est tenu de rendre des comptes aux actionnaires et aux associés, qu'ils soient majoritaires ou minoritaires, et doit agir avec une véritable "affectio societatis" en respectant les autres parties prenantes de l'entreprise telles que les employés, les clients, les créanciers et l'administration.
- Les droits des actionnaires et des associés et leur traitement équitable : L'entreprise doit garantir la protection des droits des actionnaires et des associés, ainsi que faciliter leur exercice. Elle doit également veiller à un traitement équitable de tous les actionnaires et associés, y compris ceux qui sont minoritaires et non résidents.
- La transparence et la diffusion de l'information financière : Les actionnaires et les associés doivent avoir accès, de manière gratuite et en temps opportun, à des informations précises, fiables et complètes concernant tous les aspects significatifs de

l'entreprise. Ces informations doivent être accessibles et facilement compréhensibles, afin d'aider les actionnaires et les investisseurs dans leur processus de prise de décision.

- **Le rôle des parties prenantes et leur traitement équitable**

L'entreprise doit respecter les droits et traiter équitablement toutes les parties prenantes, telles que les actionnaires, les employés, les clients, les créanciers, l'administration et tout autre partenaire lié à l'entreprise. Ces principes généraux de bonne gouvernance d'entreprise sont accompagnés de codes spécifiques pour prendre en compte les particularités de certaines catégories d'entreprises.

En décembre 2008, la Commission Nationale "Gouvernance d'Entreprise" a développé un code spécifique de bonnes pratiques de gouvernance pour les PME et les entreprises familiales. Ce code propose des recommandations adaptées à leur réalité socio-économique, permettant à ces entreprises de progressivement adopter les bonnes pratiques de gouvernance et d'appliquer avec succès les principes généraux de gouvernance d'entreprise.

#### **1.2.2.2 La directive de Bank Al-Maghrib relative aux établissements de crédit :**

La directive de BAM (Banque Centrale du Maroc) relative aux établissements de crédit constitue un ensemble de pratiques recommandées visant à promouvoir une gouvernance saine et efficace au sein des établissements de crédit. Elle aborde cinq dispositions principales :

- Rôle des organes d'administration et de direction : L'organe d'administration (conseil d'administration, conseil de surveillance) est ultimement responsable de la solidité financière de l'établissement. Il est chargé de fixer l'orientation stratégique et de surveiller efficacement la gestion des activités. Les membres de l'organe d'administration doivent être en mesure d'émettre des jugements objectifs et indépendants concernant la gestion des activités de l'établissement. Cela requiert leur capacité à prendre des décisions impartiales vis-à-vis de l'organe de direction, des actionnaires majoritaires et d'autres parties prenantes. Il est recommandé que cet organe soit structuré de manière à favoriser l'efficacité et la collégialité de son processus d'approbation et de prise de décisions, en respectant des critères de taille, d'objectivité, de transparence et d'indépendance. L'organe d'administration peut être assisté par des comités spécialisés internes (comité d'audit, de nomination et de rémunération) chargés d'analyser en détail des questions spécifiques et de fournir des conseils à cet égard. De son côté, l'organe de direction (Direction Générale, Directoire) est responsable de la

gestion quotidienne des activités de l'établissement et assure la mise en œuvre effective des objectifs stratégiques fixés par l'organe d'administration.

- **Système de contrôle interne :** L'organe d'administration, dans son rôle de supervision, doit veiller à ce que l'organe de direction mette en place un système de contrôle interne efficace.
- **Gestion des conflits d'intérêts :** Les établissements doivent établir un cadre adéquat et des politiques appropriées pour gérer les conflits d'intérêts, favoriser l'intégrité, le devoir de diligence et de loyauté, ainsi que la conduite professionnelle des fonctions. Ces politiques doivent être approuvées par l'organe d'administration et conçues pour limiter ou éliminer les activités, les relations ou les comportements préjudiciables à la qualité de la gouvernance et qui génèrent des situations de conflits d'intérêts.
- **Transparence et diffusion de l'information :** Les organes d'administration et de direction doivent veiller à la mise en place et à la mise à jour effective d'un dispositif rigoureux de diffusion de l'information. Ce dispositif doit permettre la communication en temps opportun d'informations précises et pertinentes concernant les aspects significatifs de l'établissement, favorisant ainsi la transparence vis-à-vis des actionnaires, du grand public, du personnel, des autorités de contrôle, des investisseurs et des autres parties prenantes.

- **La dimension de groupe dans la gouvernance d'entreprise**

Dans le cas où une entreprise fait partie d'un groupe, les organes d'administration et de direction de la société mère établissent les politiques générales pour l'ensemble du groupe, ainsi qu'une structure de gouvernance visant à mettre en place un dispositif de pilotage intégré et cohérent. Il est essentiel de mettre en place un circuit d'information complet et de transmission de rapports, afin de couvrir tous les risques et questions significatifs pouvant concerner le groupe, entre les organes d'administration et de direction de la société mère et les filiales.

### **1.2.2.3 Une loi sur le commissariat aux comptes en cours d'élaboration :**

Dans un contexte économique en constante évolution, il est essentiel d'adapter le cadre légal et réglementaire afin de promouvoir un climat des affaires sain et efficace. En effet, de nombreux pays, y compris le Maroc, ont connu des dérives et des faillites d'entreprises en raison des lacunes de leur cadre juridique.

Afin de faire face à de tels événements, certains États ont mis en place de nouvelles lois visant à orienter les comportements des différents acteurs impliqués dans le processus de bonne gouvernance. C'est ainsi que la Loi Sarbanes-Oxley aux États-Unis et la Loi de la Sécurité Financière en France ont été adoptées.

À l'instar de ces grandes nations, le Maroc envisage d'élaborer une loi régissant l'exercice du commissariat aux comptes sur son territoire, en tenant compte de ses spécificités. Selon le quotidien "Les Echos", le gouvernement a présenté un projet de loi au Parlement au cours du premier semestre 2010 pour encadrer le travail des commissaires aux comptes.

Ainsi, après les scandales et les cas de mauvaise gestion observés régulièrement dans les organisations, tant publiques que privées, on peut légitimement espérer que la future loi marocaine sera aussi pertinente que la loi Sarbanes-Oxley qui a eu un impact significatif sur la pratique de l'audit et du commissariat aux comptes aux États-Unis suite à l'affaire Enron.

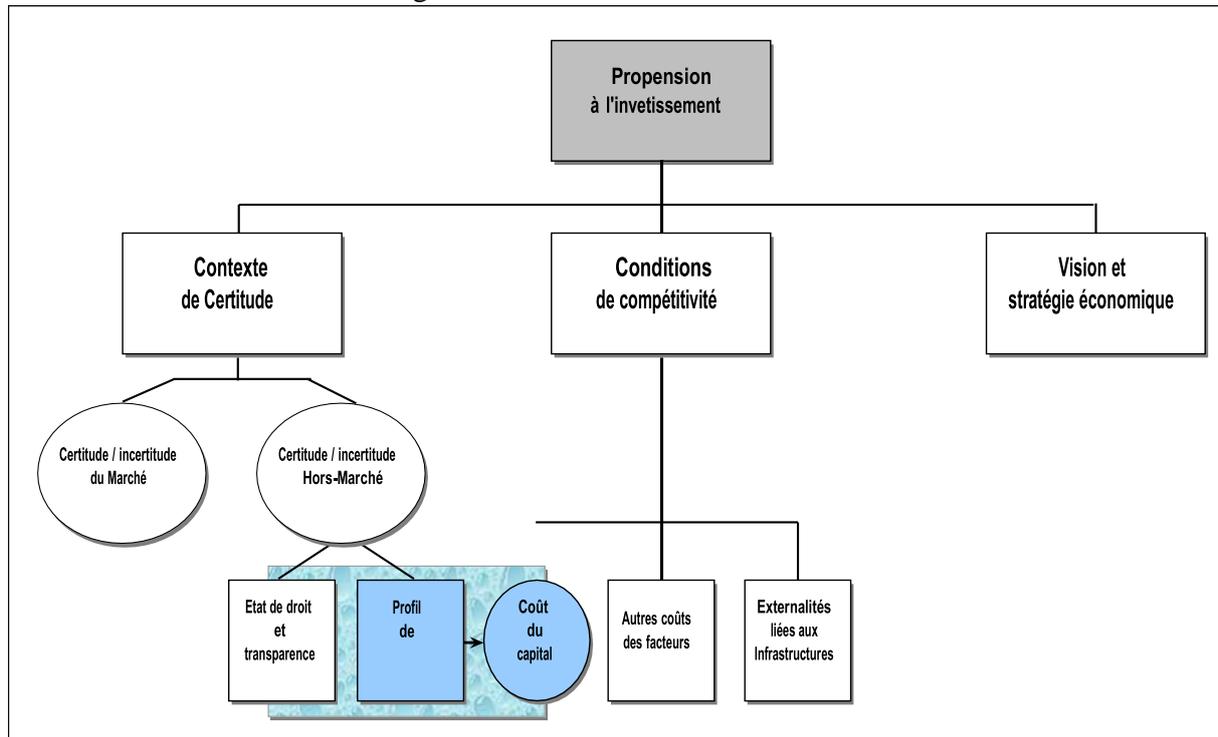
## **2. Gouvernance d'entreprise – Audit et investissement**

### **2.1 Bonne gouvernance d'entreprise et attraction des investisseurs**

Il existe une relation étroite entre le niveau de bonne gouvernance d'un pays et sa capacité à attirer les investissements étrangers. En effet, la décision d'investissement, notamment pour les investisseurs étrangers, est fortement influencée par la qualité de la gouvernance dans une économie donnée.

Ainsi, un pays présentant des lacunes en matière de gouvernance supporte des coûts importants, ce qui rend souvent inefficaces les mesures incitatives mises en place pour encourager l'investissement. La propension à investir dépend donc du profil de gouvernance développé par l'économie d'un pays ou d'une région. Cette relation peut être illustrée par le schéma suivant :

Figure 3 : Les déterminants de l'investissement



Source : Faits par nos soins

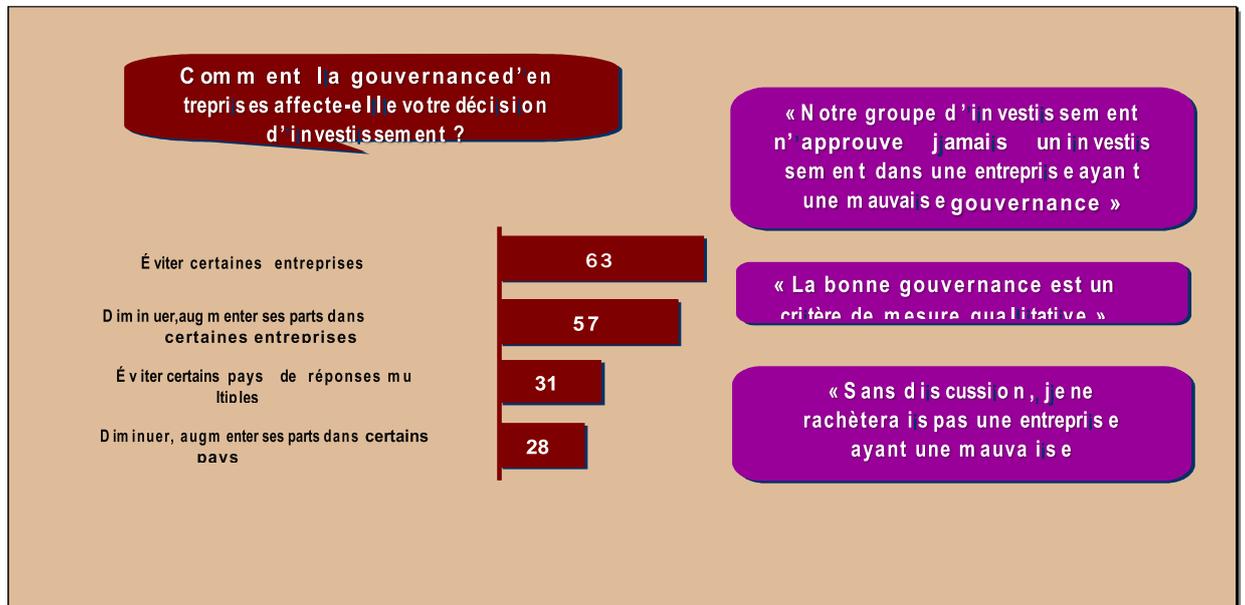
Selon les auteurs (EL BAZE et BENDRIOUCH, 2005) du Rapport final de l'étude Sur « La gouvernance d'entreprise au Maroc », à une carence de gouvernance est associé un coût implicite qui s'ajoute au coût du capital pour former le taux de rejet des projets (taux servant de seuil pour apprécier et disqualifier les opportunités d'investissement).

En 2002, le cabinet McKinsey a mené une étude intitulée "Investor Opinion Survey on Corporate Governance" dans le but de recueillir l'opinion des investisseurs sur la gouvernance d'entreprise. Les résultats de cette étude mettent en évidence l'intégration de la gouvernance d'entreprise dans les décisions d'investissement. Selon les réponses des participants à l'enquête, l'état de la gouvernance leur permet :

- D'éviter certaines entreprises, selon 63% des opérateurs interrogés.
- D'augmenter ou de réduire leurs engagements dans certaines entreprises, selon 57% des répondants.
- D'éviter certains pays, selon 31% des investisseurs.
- D'augmenter ou de réduire leurs engagements dans certains pays, comme indiqué par 28% des réponses obtenues.

Ces constatations sont illustrées dans le schéma ci-dessous, ainsi que dans les déclarations des opérateurs rapportées dans le même schéma :

Figure 4 : La gouvernance d'entreprise est critère d'investissement



Source : McKinsey Global Investor Opinion Survey on Corporate Governance, 2002

D'après l'étude réalisée par le cabinet McKinsey, il a été démontré que les investisseurs sont prêts à payer une prime pour accéder à une économie bénéficiant d'une bonne gouvernance. Cette prime varie en fonction des pays et des régions, et tend à diminuer à mesure que chaque pays améliore son profil de gouvernance.

Dans le processus d'attraction des investisseurs étrangers, le rôle du commissaire aux comptes est essentiel. Les investisseurs ont besoin d'informations fiables sur les pays et les entreprises dans lesquels ils envisagent d'investir. La certification des comptes par un professionnel compétent et indépendant est une garantie de sécurité pour ces investisseurs. Pour cela, il est crucial que les pays adoptent des référentiels internationaux afin de faciliter la compréhension des informations financières pour tous les investisseurs, quelle que soit leur origine.

## 2.2. La certification des comptes : une garantie pour les investisseurs

Le commissaire aux comptes certifie les comptes d'une société pour garantir leur sincérité, régularité et image fidèle, conformément aux normes en vigueur. Il instaure la confiance et le crédit nécessaires sur le marché financier. L'audit vise à donner confiance aux investisseurs, qui recherchent des auditeurs reconnus pour assurer la qualité de l'information financière. La

certification atteste la conformité légale des comptes, mais ne garantit pas la fidélité à la réalité économique. L'opinion du commissaire aux comptes influence les décisions d'investissement. La certification sans réserve rassure les investisseurs, tandis qu'une certification avec réserve soulève des doutes et peut entraîner une réduction de la participation. Le refus de certification dissuade les investisseurs. En résumé, la certification offre une garantie aux investisseurs si le commissaire aux comptes est compétent, indépendant et affilié à un réseau reconnu internationalement.

### **2.3 L'importance des normes comptables internationales---**

En 2009, l'IFAC a mené une étude mondiale intitulée "Global Leadership Survey" qui souligne l'importance des normes comptables internationales pour la stabilité financière. Les dirigeants de 157 organismes comptables de 123 pays estiment qu'il est essentiel d'adopter et de respecter ces normes pour garantir la stabilité financière. Ils encouragent l'IFAC à poursuivre la convergence des normes et à soutenir leur mise en œuvre.

Les priorités identifiées dans cette étude sont les suivantes :

Renforcer la confiance dans les normes internationales de comptabilité et d'audit, tant dans le secteur privé que public.

Adopter et mettre en œuvre les normes internationales, y compris les principes de bonne gouvernance.

Demander au G20 de ne pas imposer de nouvelles exigences réglementaires qui alourdiraient indûment le fardeau des PME.

## Conclusion

Le rôle du commissaire aux comptes est d'une importance capitale dans le cadre de la gouvernance d'entreprise. En vertu de la législation en constante évolution, les commissaires aux comptes apportent un soutien précieux au processus de contrôle interne des risques. Leur connaissance de l'environnement du contrôle leur permet d'évaluer la qualité des mesures prises pour prévenir les anomalies. Leur examen indépendant et critique est essentiel pour le Conseil d'Administration.

De plus, les auditeurs jouent un rôle essentiel dans la construction et la défense de la crédibilité des entreprises. En garantissant l'application correcte des normes comptables dans toutes les filiales d'un groupe, ils sont capables d'indiquer les domaines nécessitant une attention particulière en raison des spécificités sectorielles. Leur opinion sur la sincérité des comptes est une garantie de crédibilité vis-à-vis des marchés, des investisseurs, des actionnaires et des régulateurs. Dans des périodes économiquement difficiles ou lorsqu'il y a une augmentation de la complexité des opérations, l'exigence de transparence devient de plus en plus importante.

Enfin, le commissaire aux comptes joue un rôle moteur dans la préparation de l'avenir et du changement nécessaire au sein de l'entreprise. Cela se traduit notamment par la traduction comptable de la réalité économique, un élément clé des stratégies d'entreprise. Étant donné que l'application des normes internationales peut influencer les décisions, il est crucial d'anticiper en amont, avec l'aide des auditeurs, les impacts potentiels des normes ou de leurs évolutions sur les stratégies d'entreprise. Le commissaire aux comptes est ainsi un acteur majeur de la gouvernance d'entreprise, offrant au Conseil d'Administration un regard indépendant. La tendance actuelle renforce le rôle des commissaires aux comptes en combinant à la fois la mission de contrôle et le rôle de partenaire.

Dans le contexte actuel, cet article scientifique suggère plusieurs recommandations, inspirées des débats en cours dans le monde entier sur la gouvernance d'entreprise :

- Actualiser les textes juridiques sur la gouvernance d'entreprise pour les adapter aux exigences actuelles, en tenant compte de la sortie progressive de la crise financière et économique.
- Renforcer le contrôle des cabinets d'audit en veillant au respect des règles de rotation des commissaires aux comptes afin d'éviter d'éventuels conflits d'intérêts avec les dirigeants d'entreprise.



- Étendre l'application des normes IFRS à toutes les sociétés cotées à la Bourse de Valeurs de Casablanca, contribuant ainsi à la stabilité du système financier international.
- Renforcer le rôle du Comité d'Audit en lui fournissant davantage de moyens d'action et en le composant exclusivement d'administrateurs indépendants.
- Élargir le commissariat aux comptes aux PME et aux entreprises familiales, car la certification des comptes est une garantie du respect des lois et des normes en vigueur, permettant ainsi une transparence adéquate et une gestion efficace des risques.
- Encourager et renforcer la collaboration du commissaire aux comptes avec les autres acteurs impliqués dans le processus de gouvernance d'entreprise.

## BIBLIOGRAPHIE

- (1) M. JENSEN ET W. MECKLING, 1976, Theory of the firm: managerial behavior, agency cost, and ownership structure, Journal of Financial Economic, pp. 305-360.
- (2) A. ALCHIAN ET H. DEMSETZ, 1972, Production information costs and economic organisation, American Economic Review vol. 62, n°5.
- (3) Chhaochharia, V., Grinstein, Y., & Talmor, E. (2020). Does corporate governance shape the impact of bank regulations on credit provision? Journal of Financial Economics, 135(1), 175-202.
- (4) A. SMITH, 1776, Recherche sur la nature et les causes de la richesse des nations, Tome 2 p.401
- (5) G.Charreaux, gouvernante d'entreprise 2002
- (6) R. Edward Freeman "Strategic Management: A Stakeholder Approach" 1984
- (7) Berle et Means "The Modern Corporation and Private Property" 1932
- (8) Olivier HERRBACH (2000), Thèse : « Le comportement au travail des collaborateurs de cabinets d'audit financier : une approche par le contrat psychologique ».
- (9) Code Marocain de Bonnes Pratiques de Gouvernance d'Entreprise, mars 2008
- (10) Rapport de l'AMF sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne en 2009
- (11) Prise de position IFA/IFACI sur le rôle de l'audit interne dans le gouvernement d'entreprise, Mai 2009;
- (12) Association des Professionnels et Directeurs Comptabilité & Gestion (APDC - 2009), Compte rendu de la conférence sur le thème « Les commissaires aux comptes : partenaires de l'entreprise ou censeurs ? », rédigé par Myriam Lazrak, Ghita Benjelloun et Romain Agopoff
- (13) « La voix des salarié(e)s dans le gouvernement d'entreprise - une perspective syndicale », septembre 2005, p.9 et 10 ; document élaboré par The Trade Union Advisory Committee to the Organisation for Economic Cooperation and Development (TUAC-OCDE) et le Comité sur le Capital des Travailleurs (CWC).
- (14) l'Institut Français des Auditeurs et Contrôleurs Internes "Gouvernance d'Entreprise et Audit" 2000
- (15) Nicolas Rouillot, Le politiste.com (2010)
- (16) "La régulation financière : Enjeux et perspectives" par Michel Aglietta et Sandra Rigot 2012
- (17) l'IFAC : Etude mondiale "Global Leadership Survey" 2009



(18) McKinsey étude intitulée "Investor Opinion Survey on Corporate Governance" 2002

(19) (EL BAZE et BENDRIOUCH, 2005) Rapport final de l'étude Sur « La gouvernance d'entreprise au Maroc »,